



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 7 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Questions relatives au Comité permanent du financement

Questions relatives au financement

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CMA.2

Questions relatives au Comité permanent du financement

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 9 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 53 et 63 de la décision 1/CP.21 et les décisions 14/CMA.1 et -/CP.25¹,

1. *Prend note* du rapport soumis à sa deuxième session par le Comité permanent du financement et des recommandations qui y figurent² ;

2. *Approuve* le plan de travail³ du Comité permanent du financement pour 2020 et souligne qu'il importe que le Comité recentre ses travaux en 2020 conformément à ses mandats actuels ;

3. *Prend note* des résultats des débats du Comité permanent du financement consacrés à l'évaluation biennale de 2020 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et au rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi qu'aux plans de travail, activités de communication et calendriers indicatifs respectifs en vue de leur établissement⁴ ;

¹ Projet de décision proposé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session.

² FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3.

³ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe V.

⁴ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexes II et III, respectivement.



4. *Remercie* les Gouvernements allemand, australien, belge, norvégien, philippin et suisse de leurs contributions financières aux travaux du Comité permanent du financement ;

5. *Se félicite* de la tenue du forum 2019 du Comité permanent du financement sur le thème du financement de l'action climatique et des villes durables, qui vise à mieux faire comprendre comment accélérer la mobilisation et le financement de l'action climatique pour le développement de villes durables, et *prend note* du résumé des travaux du forum⁵ ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements australien, libanais et norvégien, ainsi qu'à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU, à l'Union pour la Méditerranée et à la Banque islamique de développement, pour leur appui financier, administratif et technique, qui a contribué au succès du forum 2019 du Comité permanent du financement ;

7. *Se félicite* de la décision du Comité permanent du financement de donner pour thème à son forum 2020 le financement de solutions fondées sur la nature ;

8. *Prend note* des contributions du Comité permanent du financement au document technique exposant les sources et les modalités d'accès à l'appui financier pour faire face aux pertes et préjudices⁶ ;

9. *Encourage* le Comité permanent du financement à présenter, dans la mesure du possible, des informations ventilées en rapport notamment avec l'inventaire des données disponibles et des lacunes par secteur, l'évaluation des flux financiers liés au climat et la communication d'informations sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

10. *Souligne* l'importante contribution du Comité permanent du financement aux définitions opérationnelles du financement de l'action climatique et *invite* les Parties à communiquer au moyen du portail prévu à cet effet⁷, d'ici au 30 avril 2020, leurs vues sur lesdites définitions, afin que le Comité, après les avoir examinées, améliore ses travaux techniques sur cette question, dans le cadre de la préparation de son évaluation biennale de 2020 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

11. *Prend note* du plan de communication stratégique du Comité permanent du financement sur le renforcement de la participation des parties prenantes⁸ ;

12. *Encourage* le Comité permanent du financement à s'appuyer, dans la mise en œuvre de son plan de communication stratégique, sur les efforts actuellement déployés pour diffuser auprès des pays en développement parties et des parties prenantes concernées des pays en développement ses données et ses informations en vue de la détermination des besoins de ces pays liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

13. *Attend avec intérêt* les contributions que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques pourrait apporter aux travaux du Comité permanent du financement pour qu'il les examine lors de l'élaboration des éléments du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles ;

14. *Encourage* le Comité permanent du financement à continuer d'intensifier ses efforts en vue de prendre en compte les questions de genre dans l'exécution de son plan de travail ;

15. *Souligne* l'importance de la transparence des délibérations et des processus décisionnels du Comité permanent du financement ;

⁵ FCCC/CP/2019/10/Add.1-FCCC/PA/CMA/2019/3/Add.1.

⁶ FCCC/TP/2019/1.

⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

⁸ FCCC/CP/2019/10-FCCC/PA/CMA/2019/3, annexe IV.

16. *Prend note* de la nomination de coordonnateurs du Comité permanent du financement chargés d'assurer la liaison avec les autres organes constitués en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris ;

17. *Décide* d'entreprendre l'examen des fonctions⁹ du Comité permanent du financement relatives à l'Accord de Paris, dans le cadre de l'examen mentionné dans la décision -/CP.25¹⁰, en vue de le conclure à sa cinquième session (novembre 2022) ;

18. *Demande* au Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa troisième session (novembre 2020) sur l'état d'avancement de son plan de travail ;

19. *Demande également* que les activités du Comité permanent du financement prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁹ Conformément au paragraphe 10 de l'annexe VI de la décision 2/CP.17.

¹⁰ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.